



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **25 janvier 2021**

Délibération n° 2021-0429

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Fontaines Saint Martin

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, de 2 parcelles de terrain nu situées 660 rue du Prado et appartenant à la société Adoma

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Président Bernard

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 janvier 2021

Secrétaire élu : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : mercredi 27 janvier 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Edery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, M. Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhrich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Galliano (pouvoir à M. Kimelfeld).

## **Conseil du 25 janvier 2021**

### **Délibération n° 2021-0429**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Fontaines Saint Martin

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, de 2 parcelles de terrain nu situées 660 rue du Prado et appartenant à la société Adoma**

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

#### **Le Conseil,**

Vu le rapport du 6 janvier 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

#### **I - Contexte**

Dans le cadre de l'opération de requalification de la rue du Prado à Fontaines Saint Martin, et afin de répondre à la sécurisation des liaisons piétonnes, de permettre aux cyclistes de circuler sur un axe aménagé et de réduire la vitesse des véhicules, la Métropole de Lyon doit acquérir 2 parcelles de terrain nu, d'une superficie totale d'environ 96 m<sup>2</sup>, à détacher des parcelles de plus grandes contenances cadastrées AH 17 et AH 18, concernées au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) par l'emplacement réservé de voirie n° 28.

#### **II - Désignation du bien acquis**

Ces parcelles sont situées 660 rue du Prado à Fontaines Saint Martin et appartiennent à la société Adoma.

#### **III - Condition de l'acquisition**

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces parcelles interviendrait à l'euro symbolique.

En outre, la Métropole s'engage à procéder à sa charge aux travaux suivants :

- l'enlèvement d'enrochements existants,
- la dépose du portillon existant,
- la mise en place d'une nouvelle clôture,
- la démolition et l'évacuation des 2 abris de stockage des poubelles existants.

Ces travaux, rendus indispensables par le recoupement de la propriété, ne sont pas une charge augmentative du prix de vente.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

Ces terrains devront être intégrés dans le domaine public métropolitain après travaux ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, de 2 parcelles de terrain nu, d'une superficie totale d'environ 96 m<sup>2</sup>, à détacher des parcelles cadastrées AH 17 et AH 18, situées 660 rue du Prado à Fontaines Saint Martin et appartenant à la société Adoma, dans le cadre de la requalification de ladite rue.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 5 novembre 2018 pour la somme de 1 770 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P06O5365.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 -compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 440 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition** à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2111 - fonction 01 - et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P06O2751.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 janvier 2021.**